



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

**Circulaire administrative  
CACE/472**

Le 10 mars 2009

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre), Genève, 29 mai 2009

## **1 Introduction**

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, le 29 mai 2009, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/11](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

## **2 Programme de la réunion**

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG05/fr>

### **2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)**

Deux projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion. Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et résumés des projets de Recommandation sont repris dans l'Annexe 2.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)**

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

## **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire adopter chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

## **3 Contributions**

Les contributions relatives aux travaux de la Commission d'études 5 seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/r07-SG05-c/fr>. **La date limite de soumission des contributions est le vendredi 22 mai 2009 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

[rsg5@itu.int](mailto:rsg5@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

[http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty\\_code=5](http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=5)

## **4 Participation/Demande de visa**

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web **Delegate Registration and Member Information de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/en>.

#### 4.1 Conditions pour l'obtention d'un visa

Nous rappelons aux délégués et aux participants que, pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. **Ce visa doit être demandé au moins trois (3) semaines avant l'ouverture de la réunion** et obtenu auprès de la représentation de la Suisse dans votre pays d'origine (ambassade ou consulat), ou à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problèmes, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter la délivrance de ce visa mais cette procédure nécessitera trois semaines, comme indiqué plus haut. A toute demande de ce type doit être joint le formulaire d'enregistrement approuvé pour la conférence ou la réunion de l'UIT en question.

Pour tout complément d'information, voir l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/en>.

#### 4.2 Demandes de visa

Pour les délégués/participants qui ont fait leur demande d'enregistrement en ligne par l'intermédiaire de leur coordonnateur désigné par l'Etat Membre/le Membre de Secteur/l'Associé, la procédure de demande d'assistance pour l'obtention du visa a été simplifiée. **Si l'assistance du siège de l'UIT est requise**, la demande peut être faite par le coordonnateur désigné, au moment de la soumission de la demande d'enregistrement pour la personne concernée. Au bas du formulaire d'enregistrement, le coordonnateur désigné trouvera plusieurs questions auxquelles il devra répondre de façon complète et précise. Les informations demandées sont les suivantes:

- Date de naissance
- Numéro du passeport
- Date de délivrance et date d'expiration du passeport

La procédure d'assistance pour l'obtention du visa s'enclenchera alors automatiquement. Le délégué/participant sera informé, par le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui sera envoyé à son adresse de courrier électronique, que sa demande a été bien reçue et qu'elle est en cours de traitement.

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

#### Annexes: 3

##### Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

(Genève, 29 mai 2009)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Approbation du compte rendu de la réunion précédente (Document [5/124](#))
- 5** Résultats des réunions de la CVC et du GCR
- 6** Examen des résultats des Groupes de travail
  - 6.1** Groupe de travail 5A
  - 6.2** Groupe de travail 5B
  - 6.3** Groupe de travail 5C
  - 6.4** Groupe de travail 5D 5/128, 5/129, 5/130, 5/131
- 7** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 8** Etat d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions
- 9** Liaison avec d'autres Commissions d'études, CCV ou organisations internationales
- 10** Calendrier des réunions
- 11** Divers

A. HASHIMOTO  
Président de la Commission d'études 5  
des radiocommunications

## Annexe 2

### Titres et résumés des projets de Recommandation révisée qu'il est proposé d'adopter à la réunion de la Commission d'études 5

#### Rappel

A la suite des discussions qui ont lieu à l'Assemblée des radiocommunications de 2007 (AR-07), il a été convenu d'inclure le *notant c*) relatif à l'Annexe 6 dans les Recommandations UIT-R M.1580-2 et UIT-R M.1581-2. Le compte rendu de la 5ème séance plénière de l'AR-07 contient la déclaration suivante: «Les travaux urgents concernant l'Annexe 6 sur la norme OFDMA TDD WMAN des IMT-2000, dans chacune des Recommandations UIT-R M.1580 et UIT-R M.1581, en vue de traiter des gabarits d'émission et du rapport ACLR pour assurer la coexistence géographique avec d'autres interfaces radioélectriques des IMT-2000, devraient commencer début 2008 et avancer très rapidement».

Indépendamment de l'achèvement des travaux urgents décrits ci-dessus, il a été procédé à un examen des parties restantes de ces Recommandations, à l'issue duquel les révisions ci-après ont été apportées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1580-2

Doc. 5/132

#### Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000

#### Résumé de la révision

##### Corps principal de la Recommandation

- Les travaux en suspens concernant l'Annexe 6 ayant été terminés, le *notant c*) a été supprimé.
- Des modifications ont été apportées aux notes existantes et deux notes (3 et 6) ont été ajoutées.
- Un nouvel Appendice 1 «Définitions et abréviations» a été ajouté.

##### Annexe 1

- En plus de la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» sont fournies concernant le gabarit spectral et le rapport ACLR (rapport de fuite en puissance dans le canal adjacent) et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

##### Annexe 2

- Le gabarit spectral d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR ont été fournis/mis à jour pour diverses classes de bandes.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

##### Annexe 3

- En plus de la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» sont fournies concernant le gabarit spectral, le rapport ACLR et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

##### Annexe 4

- Modifications de présentation uniquement.

## **Annexe 5**

- Pas de modifications.

## **Annexe 6**

- Les nouvelles bandes de fréquences 2 300-2 400 MHz et 3 400-3 600 MHz ont été ajoutées, ainsi que des informations sur le gabarit spectral d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR.
- Des informations sur la tolérance d'essai ont été ajoutées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1581-2

Doc. 5/130

# **Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000**

## **Résumé de la révision**

### **Corps principal de la Recommandation**

- Un texte supplémentaire a été ajouté dans le champ d'application de la Recommandation, dans un souci de clarté.
- Les travaux en suspens concernant l'Annexe 6 ayant été terminés, le *notant c*) a été supprimé.
- Des modifications ont été apportées aux notes existantes et deux notes (3 et 6) ont été ajoutées.
- Un nouvel Appendice 1 «Définitions et abréviations» a été ajouté.

## **Annexe 1**

- En plus de la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» sont fournies concernant le gabarit spectral, le rapport de fuite en puissance dans le canal adjacent (ACLR) et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

## **Annexe 2**

- Les gabarits spectraux d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR ont été fournis/mis à jour pour diverses classes de bandes.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

## **Annexe 3**

- En plus de la mise à jour des informations «UTRA», des informations «E-UTRA (LTE)» sont fournies concernant le gabarit spectral, le rapport ACLR et les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur.
- De nouvelles bandes de fréquences ont été ajoutées.

## **Annexe 4**

- Modifications de présentation uniquement.

## **Annexe 5**

- Pas de modifications.

## **Annexe 6**

- Les nouvelles bandes de fréquences 2 300-2 400 MHz et 3 400-3 600 MHz ont été ajoutées, ainsi que des informations sur le gabarit spectral d'émission, les rayonnements non essentiels de l'émetteur/du récepteur et le rapport ACLR.
- Des informations sur la tolérance d'essai ont été ajoutées.

## Annexe 3

### **Sujets que doivent traiter les réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C qui précèdent immédiatement la réunion de la Commission d'études 5 et pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis**

#### **Groupe de travail 5A**

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MM-ITS] – Systèmes de radiocommunication en ondes millimétriques pour les applications ITS (Annexe 5 du [Document 5A/168](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1310 – Systèmes de transport intelligent (ITS) – Objectifs et besoins (Annexe 6 du [Document 5A/168](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR. UHF] – Dispositions de fréquences harmonisées pour la protection du public et les opérations de secours en cas de catastrophe dans les bandes de fréquences 380-470 MHz dans [certains pays de] la Région 1 et 746-806 MHz dans la Région 2 et certains pays de la Région 3 (Annexe 7 du [Document 5A/168](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1801 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz (Annexe 15 du [Document 5A/168](#))

#### **Groupe de travail 5B**

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1798 – Caractéristiques des équipements radioélectriques en ondes décimétriques utilisés pour l'échange de données numériques et de la messagerie électronique dans le service mobile maritime ([Annexe 1 du Document 5B/175](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1802 – Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiolocalisation fonctionnant dans la bande de fréquences 30-300 MHz ([Annexe 2 du Document 5B/175](#))

#### **Groupe de travail 5C**

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS MODELLING] (point 1.20 de l'ordre du jour de la CMR-11) – Modélisation des analyses de brouillage pour le partage entre les liaisons passerelles destinées aux stations HAPS dans la gamme 5 850-7 075 MHz et d'autres services ([Annexe 9 du Document 5C/129](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS CHAR] (point 1.20 de l'ordre du jour de la CMR-11) – Caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons passerelles du service fixe destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude, à utiliser dans les études de partage dans la bande 5 850-7 075 MHz ([Annexe 10 du Document 5C/129](#))
- Examen d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1764 ([Annexe 11 du Document 5C/129](#))

- Avant-projet de nouvelle Recommandation/de nouveau Rapport – Partage entre le service mobile aéronautique et le service fixe dans la bande 37-38 GHz (point 1.12 de l'ordre du jour de la CMR-11) (Annexe 12 du [Document 5C/129](#))
  - Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.387-10 – Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fonctionnant dans la bande des 11 GHz (Annexe 13 du [Document 5C/129](#))
  - Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-4 – Considérations relatives à la mise au point des critères de partage ou de compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques dans le service fixe et des systèmes dans d'autres services et autres sources de brouillage (Annexe 14 du [Document 5C/129](#))
  - Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-2 – Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et d'autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz (Annexe 15 du [Document 5C/129](#)).
-